

NOVEMBRE 2017

Prix 1€, N° 2

# BULLETIN D'INFORMATION HAUT-SAONOIS

**Edito**

## LE LIEN 70 des Militants CGT Haut-Saônois



Proclamant avoir été élu pour les réformes qu'il préconise, et non contre l'extrême droite, le président de la république entend déréglementer encore un peu plus le marché du travail. Les jours passent et le vote de mesures antisociales (ordonnances de casse du Code du Travail, suppression de l'ISF, hausse de la CSG) se poursuit à un rythme effréné à l'Assemblée Nationale. Les députés ont voté la baisse de l'ISF pour un montant de 4 milliards d'euros en faveur des plus riches, et se sont dans le même temps prononcés pour l'augmentation de la CSG qui va gravement impacter les revenus des retraités et des fonctionnaires. Le gouvernement n'agit que pour transformer notre société en profondeur et l'adapter coûte que coûte aux exigences du capitalisme mondialisé et financiarisé. C'est bien dans cette logique que Macron a mis en route le rouleau compresseur de la destruction sociale, en s'attaquant à notre Code du Travail, aux statuts et missions de la fonction publique, tout en voulant détruire simultanément l'ensemble des protections des salariés, que ce soit la Sécurité Sociale, le droit à la formation, l'indemnisation du chômage, les APL, la sélection à l'entrée dans l'enseignement supérieur, l'insertion des jeunes sur le marché du travail, suppression des contrats aidés, avant de s'attaquer aux retraites. Ces attaques toucheront tous les secteurs y compris le public, et toutes les entreprises.

Au-delà des répercussions que vont avoir les réformes du droit du travail sur la fonction publique, le gouvernement entend poursuivre les ponctions sur les budgets de l'état. Avec 3 milliards d'euros d'économie sur l'assurance maladie, qui pourrait croire qu'il sera plus facile de se soigner demain ? Avec l'augmentation du forfait journalier qui finalement reviendra à charge des usagers.

Stop à cette politique au service du capital financier, faite par les riches, pour les riches, au détriment de l'immense majorité des français. La France est championne d'Europe avec 54 milliards d'euros de dividendes versés à ses actionnaires en 2016.

Il est possible de réduire le temps de travail, d'augmenter les salaires et de renforcer les conventions collectives. Il est possible de développer les services publics pour améliorer le quotidien des populations. Il est possible de renforcer la protection sociale des populations par une reconquête de notre Sécurité Sociale solidaire, à partir des richesses créées par notre travail.

Le gouvernement a choisi de s'attaquer à tout le monde en même temps, salariés, locataires du logement social, retraités, jeunes, élus de proximité, bénéficiaires des services publics locaux, le président crée les conditions d'une opposition globale, et pour toutes ces raisons le 16 novembre nous aurions dû être tous dans la rue pour dire stop à toutes ces régressions sociales.

Les routiers et les dockers ont montré la voie en arrachant un accord début octobre, après plusieurs journées de mobilisations (frais de route, 13<sup>e</sup> mois, prime d'ancienneté, autant d'acquis qui auraient pu être négociés à la baisse au niveau de l'entreprise si les ordonnances s'étaient appliquées). Ils ont ouvert une première brèche dans les ordonnances, le gouvernement a préféré faire une entorse à la règle, de peur de voir le conflit se prolonger. Preuve que c'est possible !

Un petit retour sur la mobilisation satisfaisante du 12 septembre, puis celles du 19 octobre et du 16 novembre qui n'ont pas été à la hauteur des enjeux sociétaux et des coups que nous recevons. Beaucoup de difficultés à mobiliser dans les entreprises. Aller à la rencontre des salariés avec la carte pétition et débattre avec eux, pour les décidés à faire grève, exprimer leur mécontentement et rejoindre les manifs.

Les ambulanciers du SMUR 70 sont en grève depuis le 16 novembre contre le transfert d'une ligne de SMUR pour des restrictions budgétaires au SDIS 70. Une pétition est en ligne :

<http://www.mesopinions.com/petition/sante/maintien-deuxieme-ligne-smur-vesoul/36404>

**Annick DIDIER – Secrétaire Générale**

Nous sommes sur le Web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :

[www.cgt70.fr](http://www.cgt70.fr)

Imprimé sur du papier certifié FSC

BULLETIN D'INFORMATION HAUT-SAONOIS

N° ISSN 0338-8034

CPPAP N°0615 S 06535

DIRECTEUR DE PUBLICATION :

Jean-Louis MOREL

Imprimé par nos soins : CGT

La mobilisation contre la Loi travail XXL continue, la Cgt a décidé de ne rien lâcher et appelle les travailleurs à se mobiliser à partir de leurs revendications et leurs aspirations à mieux vivre le travail. Pour amplifier cette mobilisation nous vous livrons quelques exemples de ce qui va changer avec les ordonnances Macron, outil du capitalisme pour déréglementer, précariser et flexibiliser.

**Il est reconnu par nombre d'économistes que le code du travail n'est pas un frein à l'emploi et à la compétitivité.** Néanmoins, pour faire admettre cette contre vérité aux travailleurs et remplir un peu plus les poches des actionnaires au détriment même de l'économie du pays et surtout de votre bien être, le Medef et la courroie de transmission politique dont il bénéficie avec le pouvoir actuel ne cessent, à l'aide de nombreux médias, d'asséner de faux arguments pour casser le rapport de force que la Cgt souhaite voir grandir.

Qu'en est-il de votre avenir au travail ?

Quelles sont les répercussions de ces ordonnances au quotidien ?

Qu'est ce qui va changer après les décrets d'application ?

Nous allons tenter, par quelques articles successifs de donner un éclairage sur les points les plus importants de cette nouvelle régression sociale.

LE PROJET MORTEL



DE MACRON

## **Concernant les licenciements et leur contestation**

### **La question des licenciements abusifs :**

**Aujourd'hui,** un employeur qui licencie de manière illégale un salarié s'expose à une condamnation à des dommages et intérêts devant le Conseil des Prud'hommes.

Le dédommagement auquel peut prétendre le salarié injustement licencié est évalué en fonction d'une part de critères précis et d'autre part de sa situation personnelle en terme d'ancienneté mais aussi face à la situation de l'emploi pour sa catégorie sociale, son âge et son état de santé.

Deux règles principales :

Vous avez moins de deux ans d'ancienneté ou votre entreprise comporte moins de 11 salarié(e)s, les dommages et intérêts seront fixés en fonction du préjudice que vous avez subi.

Pour les salarié(e)s ayant plus de 2 ans d'ancienneté, dans une entreprise de plus de onze salarié(e)s, les condamnations doivent être au minimum égales au total des 6 derniers mois de salaire. Ces 6 mois correspondaient à l'époque à la durée moyenne du chômage en France. Aujourd'hui cette durée est de 13 mois.

**Demain,** Les ordonnances prévoient de plafonner ces sanctions, à un montant très faible divisant au minimum le montant des sanctions par deux. Les notions importantes comme la prise en compte de la situation personnelle des salarié(e)s au regard de leur "employabilité" en raison de leur âge, leur santé, leur ancienneté, le niveau de chômage de la profession ou du bassin d'emploi, disparaissent au seul profit des patrons qui connaîtront par avance le montant des indemnités auxquelles ils s'exposent !

Les salarié(e)s qui auront réussi le tour de force de gagner la condamnation de leur employeur par les prudhommes ne percevront plus que des clopinettes.

Plus encore, il met l'ensemble des droits des salariés en danger : par exemple si un salarié refuse, comme il en a le droit, de travailler le dimanche. L'employeur pourrait le licencier pour embaucher un salarié qui accepte de travailler le dimanche.

Ce licenciement est illégal, mais l'employeur ne sera quasiment pas sanctionné. Nous avons réussi à faire retirer cette disposition de la Loi travail n°1. Le gouvernement revient à la charge contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales.

**Ceci revient donc à légaliser et encourager les licenciements abusifs. C'est en quelque sorte comme si des voyous obtenaient un allègement des peines pénales pour pouvoir exercer plus sereinement leurs activités malhonnêtes !**

Dans le même ordre d'idée, lorsqu'un employeur licencie aujourd'hui un(e) salarié(e) en raison de son sexe, de son activité syndicale ou de sa religion, dans la pratique les juges condamnent souvent l'employeur à payer 12 mois de salaires. De même pour des licenciements de salarié(e)s victimes ou témoins de harcèlement sexuel ou moral.

Après la publication des ordonnances de la Loi Travail XXL, Le plancher minimum de condamnation est divisé par deux et représentera seulement 6 mois de salaire. Le message est simple : les licenciements de salariées enceintes, de délégué(e)s syndicaux ou encore de salarié(e)s victimes ou témoin de violences ou de harcèlement c'est permis à moindre frais !

**Les femmes et les militant(e)s syndicaux seront les premier(e)s pénalisé(e)s par ces dispositions.**

### La contestation des licenciements :

**Aujourd'hui**, un ou une salariée licencié(e) dispose de 2 ans pour contester son licenciement devant les prudhommes. **Ce délai a déjà été considérablement réduit puisqu'il était de 30 ans avant 2008 !**

**Demain**, les ordonnances vont limiter ce délai à 1 an. Les salarié(e)s devront donc en même temps faire leurs démarches de recherche d'emploi (et parfois de reconstruction personnelle par exemple après des licenciements suite à du harcèlement), trouver un avocat et saisir le conseil de prud'hommes par une requête motivée dans ce délai. Un tour de force, quand on connaît les effets sur la personne d'une rupture de contrat et d'un début de désocialisation !

### La motivation de la lettre de licenciement :

**Aujourd'hui**, les employeurs sont tenus de préciser le motif de licenciement par courrier aux salarié(e)s, ce motif doit être précis et les arguments que l'employeur peut apporter, pour justifier le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes, en cas de contestation, sont limités au(x) seul(s) motif(s) figurant sur la lettre de licenciement. Dans le jargon judiciaire on dit : **la lettre de licenciement fixe les limites du litige**. Bien évidemment, tout au long de la procédure (prud'hommes, cour d'appel, cassation) le ou les motifs de licenciement ne peuvent être modifiés après l'envoi de la lettre de licenciement.

C'est ce qui permet ensuite de vérifier que le licenciement et la qualification du licenciement (faute grave, inaptitude...) sont bien justifiés et de pouvoir éventuellement le contester en justice. Si le licenciement n'est pas motivé, l'employeur est condamné à payer au moins 6 mois de salaire au salarié.

**Demain**, le courrier de licenciement sera remplacé par un formulaire type et **l'employeur pourra modifier et préciser le motif de licenciement après, jusque devant le juge !**

**Comment préparer sa défense dans ses conditions ?** Alors qu'aucune limite n'est fixée pour les éléments apportés par l'employeur face à votre contestation et alors même que vous pouvez soudainement vous trouver face à un nouveau motif, jusque-là jamais évoqué et pour lequel vous ne pouvez vous préparer ! Si, malgré cette "facilitation" à licencier, le juge considère que votre licenciement n'est pas motivé, l'employeur devra payer au maximum 1 mois de salaire, autant dire rien du tout.

**Il s'agit ici d'une très ancienne revendication du patronat pour permettre de licencier sans motif !**

### Concernant le licenciement économique :

**Aujourd'hui**, pour avoir le droit de licencier pour motif économique l'entreprise doit prouver qu'elle connaît des difficultés économiques réelles. Ces difficultés économiques sont appréciées au niveau du groupe, à l'échelle internationale quand c'est le cas.

**Demain**, les ordonnances prévoient que les difficultés économiques de l'entreprise s'apprécieront sur le seul territoire français, même si elle est présente et en bonne santé à l'international. **Une entreprise ayant d'excellents résultats pourra licencier en créant artificiellement des difficultés économiques sur le territoire français !**

**CODE DU TRAVAIL  
LES ORDONNANCES PASSENT  
À LA SIGNATURE**





**Élections  
2017**

*Je vote*

**pour mes délégués  
du 13 novembre  
au 10 décembre.**

**À la Macif,  
*c'est moi*  
qui choisit**

***A La MACIF du 13 novembre au 10 décembre 2017***

### ***Je VOTE***

Si je suis sociétaire (logement, véhicule) assuré à la MACIF ou/et adhérent à MACIF Mutualité couvert en santé prévoyance, JE VOTE pour mes délégué(e)s MACIF.

Ils sont avant tout des sociétaires qui font le choix de s'impliquer dans leur territoire pendant 3 ans pour représenter plus de 5 millions de sociétaires. Ils relaient les besoins des sociétaires, déploient des actions mutualistes.

Les élections des délégué(e)s MACIF 2017 reposent sur un scrutin unique par liste d'union mutualiste.

Leurs compositions est à l'image de la diversité du sociétariat MACIF :

Professionnels indépendants, employeurs, confédérations syndicales représentatives nationalement, mouvement coopératif, associatif et mutualiste.

En Haute Saône, la CGT sera représentée par: Claudine Morlot et Philippe Daguët

Pour que ces élections soient et restent un grand moment démocratique si je suis sociétaire et/ou adhérent, J E VOTE et je choisit mon programme d'actions mutualistes:

Prévention: stop aux coups durs

Ou Innovation: cap sur le futur

Le 05 /12/17 au point d'accueil Macif rue des Bains à Vesoul, vos délégué(e)s organisent une action mutualiste sur la nutrition en présence d'une diététicienne.

Venez nous rencontrer.



## LES RETRAITES ET LE SERVICE PUBLIC !

**Devant le bureau de Poste,  
place de la République à  
Vesoul le 19 Octobre 2017**

**LA POSTE RESTE UN SERVICE  
PUBLIC UTILE QUI DOIT LE  
RESTER ET SE DEVELOPPER !**

Lors de leur réunion de commission exécutive, les retraité(e)s de Haute-Saône, ont décidé d'être présents devant le bureau de Poste à Vesoul ! Pour dire avec les usagers :

**« TOUCHE PAS A MON BUREAU DE POSTE » !**

Pendant deux heures 8 camarades ont distribué un tract, et fait signer une pétition, plus de 250 signatures ont été recueillies, quelques réflexions entendues ...

« Trop c'est trop, mais pourquoi ils veulent fermer ? »

« Après la crèche, le bureau de poste, ils se foutent de nous »

« Mes idées ne sont pas celles de la CGT, mais pour ça je signe » etc...etc....

Comme quoi, sur la présence des services publics de proximité, NOUS POUVONS RASSEMBLER !

Le tract précisait que la Poste est censée assurer un SERVICE POSTAL de PROXIMITÉ, avec la totalité des opérations nécessaires aux besoins des usagers ! et non une Agence Postale communale. De plus, cela est financé par les deniers des contribuables que nous sommes, et ne répond pas aux besoins des usagers ! Qui d'ailleurs agence est financée par ...la

municipalité ! La Poste Nous avons demandé une audience au Maire de Vesoul

La poste reste un SERVICE PUBLIC utile ; Cette image est en danger, les conditions de travail des agents, contraints de se rendre dans plusieurs bureaux au cours d'une même semaine, se dégradent et avec elles leur relation avec les usagers ! Sur les tournées courrier, les usagers constatent et regrettent le changement permanent de LEUR FACTEUR ! La CGT souhaite que LA POSTE réponde aux besoins de l'ensemble de la population en tout point du territoire.

En effet, afin d'engranger plus de profits, la Poste supprime des emplois et diminue les heures d'ouverture des bureaux et en accélère la fermeture en zones rurales et urbaines !

Nous savons que les moyens existent pour répondre aux besoins de tous et toutes, qu'à partir d'une prise en compte des besoins des personnes, nous pouvons gagner une mobilisation, à condition que ....

**NOUS SOYONS PRESENTS ET  
FORCE DE PROPOSITION !**

*Gérard Dumora*



## **Continuité syndicale revendicative**

Le 28 septembre 180  
manifestants à  
VESOUL

Qui aurait imaginé, il y a quelques mois que la mobilisation des retraités-es- ait été ce 28 septembre aussi puissante. C'est, pour notre département, comme dans toute la France, deux fois plus fort que toutes les manifestations organisées depuis 2014 ! ce qui en clair veut dire que nous marquons des points, que le mécontentement grandit et se transforme en action revendicative.

**Il nous faut continuer !**

**Pour la Bourgogne-Franche Comté ce sont 4000 manifestants ! Montbéliard 600, Besançon 500, Lons 300 et Belfort 300**

Comme d'habitude nous avons mis en place le chamboule tout, les têtes de Gattaz et Macron ont été particulièrement visées....

Les revendications « unitaires » ont été exposées, un vote a été organisé avec émargement, POUR LA REVALORISATION DES PENSIONS et CONTRE L'AUGMENTATION DE LA CSG !

Après l'intervention de Christian au nom des neuf organisations, les manifestants présents (à noter que nous avons vu beaucoup de « nouvelles têtes »), ont beaucoup échangé, et nous avons terminé par un petit réconfort.....

A noter que depuis des années, nos camarades de FO étaient présents avec leur tract spécifique, nous avons convenu d'une rencontre pour mieux travailler l'unité syndicale....Quant à la CGC, fidèle à elle-même, quelques représentants très discrets...Depuis plusieurs années nous travaillons principalement avec la FSU, et bien sûr avec LSR que les retraités CGT connaissent bien !

Nous pensons que nous pouvons mieux faire en matière d'information, en effet nous maintenons nos diffusions sur les marchés, il nous faut continuer, car là nous mesurons l'état d'esprit des personnes rencontrées, la conférence de presse reste indispensable, mais il nous faut mieux travailler l'information en direction des syndiqués.....c'est ce à quoi la nouvelle commission exécutive élue au congrès devra s'atteler.

**LA LUTTE CONTINUE...**

Le secrétariat de l'USR 70,

# CANDIDATURES CGT AUX DIFFERENTES CAISSES DE SECURITE SOCIALE

Nous sommes actuellement dans la période de renouvellement des mandatés CGT dans les caisses de sécurité sociale (CPAM, CAF, URSSAF et CARSAT). Avant de passer à la liste des candidats, quelques lignes bien nécessaires afin de resituer les enjeux de ces désignations.

Notre système de protection sociale, aujourd'hui appelé « Sécurité Sociale » s'est édifié en plusieurs étapes historiques. Il est le produit des luttes de classes sociales et politiques. La CGT est un des grands acteurs de cette histoire.

Cette construction solidaire démarre par la création de mutuelles qui dispensent une couverture des risques. Elles servent aussi à organiser la résistance à l'exploitation patronale.

Inquiets, les patrons des grandes entreprises, qui se heurtent aussi à la naissance du syndicalisme notamment CGT en 1895, fondent leurs œuvres sociales en espérant intégrer les travailleurs à l'entreprise.

C'est en 1910 que la loi institue les retraites ouvrières et paysannes obligatoires. Ce système avec de faibles prestations et un principe de capitalisation est combattu par la CGT ; à la sortie de la première guerre mondiale, face aux besoins sanitaires, il sera inefficace.

La loi de 1928 instaure le système d'assurances sociales empêché d'application par les patrons jusqu'en 1930. Ces assurances organisent une couverture pour la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse et le décès.

C'est aux patrons marqués par la doctrine sociale de l'église que nous devons l'origine des allocations familiales. Les lois de 1932 et 1938 les généralisent, conçues aussi pour influencer sur la démographie, le gouvernement de VICHY les utilise pour renvoyer les femmes au foyer.

Au début des années 1940 un système de protection sociale est en place ; il n'est ni obligatoire, ni général et il est assurantiel.

Pour une protection sociale universelle, obligatoire et solidaire, il faut attendre le programme du Conseil National de la Résistance.

A l'assemblée consultative provisoire, Ambroise CROIZAT, secrétaire général de la fédération CGT des métaux et député du PCF, préside la commission de travail à l'origine des deux ordonnances fondatrices. C'est Georges BUISSON secrétaire de la CGT, qui présente le rapport pour avis en juillet 1945 à l'assemblée.

Ce sont Ambroise CROIZAT, devenu ministre et Pierre LAROQUE, directeur général des assurances sociales qui se chargent de mettre en œuvre les ordonnances. La loi de généralisation de la Sécurité Sociale est adoptée le 22 MAI 1946.

Les premières élections aux conseils d'administration des caisses de Sécurité Sociale et d'allocations familiales ont lieu le 24 AVRIL 1947. Prés de trois salariés sur quatre votent, la CGT est prédominante dans 109 des 124 caisses de Sécurité sociale et dans 101 des 111 caisses d'allocations familiales. Les dernières élections de la Sécurité Sociale ont eu lieu le 19 octobre 1983 et la CGT avait recueilli 28,1% dans les CPAM et 28,2% dans les CAF au niveau national.

Depuis cette date, les membres des conseils d'administration ou conseils départementaux des caisses de la Sécurité Sociale, ne sont plus élus par les salariés mais désignés par les organisations syndicales en fonction de la représentativité de chacune, ce qui donne par caisse 2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants à la CGT.

Après débat, la commission exécutive de l'UD dans sa réunion du 19 OCTOBRE 2017 a adopté la liste de candidatures ci dessous.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CPAM	BAUMGARTNER Jean-Luc	GRIMM Alexandra
	FREY Céline	TORRES Pascale
CAF	GERBIER Sabrina	DIDIER Annick
	LARUE Sabine	KERLOUEGAN Catherine
URSSAF	POINSOT Jean-Pierre	DIDIER Annick
	LAUZET Dominique	PARLIER Nicolas
CARSAT	GRANERO Véronique	POINSOT Jean-Pierre
	BEAUJEAN Eric	LEMARIE Thierry

La CE d'UD a également adopté les propositions de candidatures à la Commission Régionale des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (**CRATMP**) :

Titulaire POINSOT Jean Pierre et BEAUJEAN Eric comme suppléant

La CE a également validé la proposition de candidature de DUMORA Jean Jacques au **conseil de discipline de la CARSAT.**

**Pour la CE d'UD Jean Pierre POINSOT**

Militants - Adhérents

— entre —

**VOUS**

— et —

**NOUS**

*un lien*

**indissociable**



[partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)



Essentiel pour moi

MACIF : MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.